

Vendredi 30 mars 2018

## Conférence dans le cadre de l'Agenda21#2 : Qu'est-ce qu'un arbre extraordinaire ? Parlons-en !

Afin de préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité, axe majeur de travail inscrit dans **l'Agenda21#2 [2015-2020]**, l'une des actions concrètes consiste en la réalisation d'inventaires participatifs : recenser pour mieux connaître le patrimoine naturel, afin de le préserver, de le valoriser et de sensibiliser le grand public.

En vue du lancement d'un inventaire des arbres extraordinaires, la Ville d'Alençon et l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO), partenaire de la Ville dans le cadre d'une convention pluriannuelle, organisent une conférence sur le thème : **« Qu'est-ce qu'un arbre extraordinaire ? Parlons-en ! »**.

Cette conférence, animée par François Radigue de l'Association A.R.B.R.E.S, sera l'occasion de discuter de ce qui fait qu'un arbre sort de l'ordinaire, ainsi que de leurs particularités en ville. Chacun est invité à venir participer à cet échange, à donner son avis, et à devenir prospecteur pour l'inventaire participatif qui se déroulera de mai à novembre 2018.

### Informations pratiques :

- Le jeudi 5 avril 2018 à 20h
- Halle aux toiles
- Ouvert à tous
- Entrée libre



*Le séquoia extraordinaire du parc des Promenades*



### L'Agenda21#2 en quelques mots

Pour traduire leur préoccupation environnementale en actes, les collectivités peuvent adopter un Agenda 21. Il s'agit d'un **programme d'actions** à mettre en œuvre pour le 21<sup>ème</sup> siècle. Ces actions portent sur tous les domaines d'intervention des pouvoirs publics qu'il s'agisse de la santé, du logement, des transports, de l'alimentation, des déchets, de l'urbanisme, de l'action sociale...

La Ville d'Alençon et la CUA ont lancé l'Agenda21 en novembre 2010, pour 5 ans. Ce premier Agenda 21 les a confortées dans la **pertinence d'appuyer leurs projets sur une feuille de route prenant en compte le développement durable**. C'est pourquoi un **Agenda21#2** a été adopté pour la période 2015-2020, témoin d'une réelle **exemplarité en matière environnementale**.

Il s'articule autour de 4 axes, notamment celui de **préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité**, dans lequel s'inscrit l'objectif de réaliser des inventaires participatifs et communiquer sur la biodiversité du territoire, afin de lutter contre la perte de biodiversité (action n°56).

**Plus d'informations sur l'Agenda21#2 : [www.alencon.fr](http://www.alencon.fr)**